

COMMUNE DE LUZY

Objet : Arrêté portant instauration d'un sens unique
« Rue des Barrières »
Commune de LUZY

Le Maire de la Commune de LUZY,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5 et R 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4^{ème} Partie, signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Considérant que par arrêté en date du 31 Janvier 2018, la Commune de Luzy avait instaurer un sens unique sauf riverains « Rue des Barrières », mais que malgré cette interdiction des personnes étrangères à ce quartier empruntaient régulièrement cette rue très étroite, il convient donc de limiter la circulation « Rue des Barrières » à partir de la « Route de Toulon-sur-Arroux » à un sens unique pour la sécurité des riverains.

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès à la « Rue des Barrières » à partir de la « Route de Toulon-sur-Arroux » **est interdit à tous véhicules.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle – 4^{ème} partie – Signalisation de Prescription – sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 :

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

- Madame le Maire de LUZY,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de LUZY,
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Luzy
- Monsieur le Directeur de l'UTIR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

Fait à LUZY, le 08 Juillet 2020

Jocelyne GUÉRIN

Vice-Présidente du Conseil Départemental
Maire de LUZY



notifié le
08 juillet 2020